

Photovoltaïque intégré à la construction

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(2001)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-643491>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Photovoltaïque intégré à la construction

Le vendredi 16 novembre 2001 de 13h00 à 17h30, le Laboratoire d'Energie Solaire de l'EPFL organise un séminaire d'information sur l'intégration de l'énergie solaire photovoltaïque à la construction.

Plusieurs présentations et visites (DEMOSITE & installations pilotes) sont prévues, permettant ainsi aux participants de parfaire leurs connaissances tant techniques qu'architecturales. De plus, les subventions et mesures accordées par les Cantons romands seront présentées.

Inscription et information: EPFL-LESO, Secrétariat, fax 021/ 693 27 22, tél. 021/ 693 45 45
Prix: CHF 50.- payable sur place.

Introduction à l'OFEN du programme RUMBA

La direction de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a décidé de mettre en œuvre le programme RUMBA. Il s'agit dans un premier temps d'élaborer un modèle environnemental pour l'Office ainsi qu'un plan de mesures RUMBA pour 2002.

RUMBA est un acronyme en allemand pour Gestion des ressources et management environnemental dans l'administration fédérale. Un système de gestion environnementale sera réalisé d'ici à fin 2005 pour réduire de manière continue les nuisances environnementales, sur la base de l'arrêté fédéral du 15 mars 1999. Un volet essentiel de RUMBA concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'emploi des énergies renouvelables. L'OFEN soutient activement ce programme parfaitement conforme aux objectifs de SuisseEnergie.

Sécurité de l'approvisionnement énergétique

La sécurité de l'approvisionnement en énergie et en électricité revêt une importance primordiale tant pour l'économie que pour le consommateur. La Constitution fédérale en fait d'ailleurs un objectif prioritaire. Comme la Suisse dispose d'un approvisionnement sûr en électricité, la Confédération n'a pas précisé les mesures à prendre pour continuer d'atteindre cet objectif. Le sens des responsabilités de nos électriciens nous garantit un standard élevé. Pour qu'il en soit encore ainsi dans le futur marché libéralisé, la loi sur le marché de l'électricité (LME) fixe toutefois quelques nouvelles exigences. L'approvisionnement doit rester sûr grâce aux dispositions suivantes:

- Mesures destinées à garantir l'existence à long terme des centrales hydrauliques indigènes, par exemple en accordant des prêts pour les renouvellements indispensables.
- Mesures favorisant les autres énergies renouvelables, par exemple: droit à l'acheminement gratuit du courant, indemnisation des surcoûts par la société nationale d'électricité.

- Obligation faite aux exploitants de réseaux et aux partenaires du marché d'étendre les réseaux et d'augmenter la capacité de production si le besoin s'en fait sentir.
- Obligation faite à la société nationale d'électricité de prévoir suffisamment de réserves d'énergie.
- Obligation faite aux autorités de rester attentives à la situation du marché et de prendre les mesures requises en cas d'impasse prévisible ou d'abus commis par des acteurs du marché.

La LME n'est pas qu'une loi visant à réguler la concurrence en vue d'une meilleure exploitation des réseaux et des centrales: elle est aussi destinée à assurer l'approvisionnement en électricité. Sans la LME, l'ouverture du marché s'effectuerait en l'absence de tout garde-fou.

Martin Renggli
Responsable de la division Politique et Economie énergétique
OFEN